Sortir de la guerre : construire un ordre des nations démocratiques : cours d’histoire première à télécharger en PDF

Cours d’histoire – Première

Ce cours d’histoire de première sur « Sortir de la guerre : construire un ordre des nations démocratiques » fait partie du thème « La Première Guerre mondiale : le suicide de l'Europe et la fin des empires ». Tu y trouves d’abord la leçon complète, avec ses documents, ses cartes et ses définitions, puis l’essentiel à retenir. Ensuite, entraîne-toi avec les exercices du chapitre, teste-toi avec le QCM et prépare l’évaluation avec le contrôle.

Problématique : Comment les vainqueurs tentent-ils, en 1919-1923, de construire un nouvel ordre international fondé sur les nations et la démocratie, et pourquoi cet ordre est-il fragile ?

Le 28 juin 1919, les représentants de l'Allemagne signent le traité qui met fin à la guerre. La cérémonie a lieu dans la galerie des Glaces du château de Versailles, là où l'on avait proclamé l'Empire allemand en 1871. Quatre empires ont disparu : l'allemand, l'austro-hongrois, le russe, l'ottoman. L'Europe compte de nouveaux États et des frontières redessinées. Pour la première fois, une organisation internationale, la Société des Nations, doit maintenir la paix. Les vainqueurs veulent construire un ordre fondé sur le droit des peuples et sur la démocratie. Mais ils doivent aussi punir, se protéger et reconstruire.

Problématique : comment les vainqueurs tentent-ils, en 1919-1923, de construire un nouvel ordre international fondé sur les nations et la démocratie, et pourquoi cet ordre est-il fragile ?

1. Négocier la paix : Paris, 1919

Les vainqueurs aux commandes

La conférence de la paix s'ouvre à Paris le 18 janvier 1919, quarante-huit ans jour pour jour après la proclamation de l'Empire allemand à Versailles. On n'invite pas les vaincus à négocier : on leur remet le texte à la fin. Une trentaine de pays participent. Pourtant, quatre hommes prennent les grandes décisions : le « Conseil des Quatre ». Ce sont le président américain **Woodrow Wilson**, le président du Conseil français **Georges Clemenceau**, le Premier ministre britannique David Lloyd George et le président du Conseil italien Vittorio Emanuele Orlando.

Leurs buts divergent. Wilson veut un règlement fondé sur le droit des peuples et une organisation internationale permanente. Clemenceau veut surtout garantir la sécurité de la France face à l'Allemagne et obtenir des réparations. Lloyd George cherche l'équilibre européen et la sécurité de l'empire britannique. Orlando réclame les territoires promis à l'Italie.

Vittorio Emanuele Orlando, David Lloyd George, Georges Clemenceau et Woodrow Wilson, photographie dédicacée, Paris, 1919 (de gauche à droite).

Les quatre dirigeants ont signé cette photographie au bas du cliché. Elle les montre assis dans une bibliothèque, graves, dans une pose officielle. De gauche à droite : Orlando, Lloyd George, Clemenceau et Wilson. Elle illustre le pouvoir que ces quatre hommes détiennent alors sur la reconstruction de l'Europe. Ni les vaincus ni la plupart des petits États ne participent aux décisions.

Document 1 – Wilson et les quatorze points (8 janvier 1918)

> 1° Des conventions de paix, préparées au grand jour; après quoi il n'y aura plus d'ententes particulières et secrètes d'aucune sorte entre les nations, mais la diplomatie procédera toujours franchement et à la vue de tous.
>
> [...] 14° Il faut qu'une société des nations soit constituée en vertu de conventions formelles ayant pour objet d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands États.

*Les quatorze points sont énoncés par le président américain devant le Congrès ; seuls le premier et le dernier sont cités ici.

Woodrow Wilson, message au Congrès des États-Unis, 8 janvier 1918 (« les quatorze points »), traduction française du texte, Digithèque de matériaux juridiques et politiques (MJP), Université de Perpignan.

Dès janvier 1918, alors que la guerre n'est pas finie, Wilson présente au Congrès les buts de guerre américains. Les quatorze points demandent la fin de la diplomatie secrète, la liberté des mers et la réduction des armements. Ils demandent aussi le règlement des questions coloniales en tenant compte des intérêts des populations, la restauration de la Belgique et le retour de l'Alsace-Lorraine à la France.

Enfin, ils réclament l'indépendance de la Pologne et le droit au développement autonome des peuples d'Autriche-Hongrie. Le dernier point crée une « société des nations ». Les quatorze points contiennent l'idée du **droit des peuples à disposer d'eux-mêmes** : chaque nation doit pouvoir décider de ses institutions. Ils répondent aussi au « Décret sur la paix » de Lénine (novembre 1917). Wilson veut en effet présenter une alternative démocratique à la proposition bolchevique.

Définition : droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Principe selon lequel chaque peuple a le droit de choisir librement son régime politique et son appartenance à un État. Wilson en 1918 et Lénine le défendent. Il inspire le redécoupage de l'Europe orientale en 1919, mais il ne s'applique pas aux colonies des vainqueurs.

Le traité de Versailles (28 juin 1919)

Les belligérants signent le traité de Versailles le 28 juin 1919, cinq ans jour pour jour après l'attentat de Sarajevo. Il impose à l'Allemagne de lourdes conditions. Elle rend l'Alsace-Lorraine

à la France et cède Eupen-Malmedy à la Belgique. Elle cède aussi le nord du Schleswig (après plébiscite) au Danemark et des territoires à la Pologne, qui reçoit un accès à la mer (le « couloir de Dantzig »).

La Société des Nations prend la Sarre sous son autorité pendant quinze ans. On démilitarise et on occupe la rive gauche du Rhin. L'armée allemande ne peut compter que 100 000 hommes, sans chars ni aviation militaire. L'Allemagne perd ses colonies, que les vainqueurs reçoivent sous forme de mandats. Elle doit aussi verser des réparations, dont le montant atteint en 1921 la somme de 132 milliards de marks-or.

Document 2 – La responsabilité de l'Allemagne : les articles 231 et 232

> Art. 231. — Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements […] et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.
>
> Art. 232. — Les Gouvernements alliés et associés reconnaissent que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes — en tenant compte de la diminution permanente de ces ressources qui résulte des autres dispositions du présent traité — pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages.

*Gouvernements […] : dans le texte du traité, « les Gouvernements alliés et associés », c'est-à-dire les vainqueurs (France, Royaume-Uni, Italie, États-Unis, etc.).

*réparations : sommes et biens que l'Allemagne doit verser pour compenser les dommages de la guerre.

Traité de Versailles, 28 juin 1919, partie VIII « Réparations », articles 231 et 232, Librairie militaire Berger-Levrault, 1920 (Wikisource).

L'article 231, placé en tête du chapitre sur les réparations, affirme la responsabilité de l'Allemagne et de ses alliés dans les pertes et les dommages. Les Allemands y voient un acte de « culpabilité de guerre ». Chez eux, on présente le traité comme un « Diktat », imposé sans négociation. L'article suivant reconnaît cependant que les ressources de l'Allemagne ne permettraient pas de réparer tous les dommages. Il limite donc les réparations aux dommages causés aux civils.

William Orpen, La Signature de la paix dans la galerie des Glaces, Versailles, 28 juin 1919, huile sur toile, 1919, Imperial War Museum, Londres.

Le peintre britannique William Orpen représente la cérémonie dans la galerie des Glaces. Au centre, les chefs des délégations (Wilson, Clemenceau, Lloyd George) sont assis à la table. Un délégué allemand, au premier plan, signe le traité, le dos courbé. On voit au fond de nombreux témoins, civils et militaires. Les hautes fenêtres ouvrent sur les jardins du château. L'œuvre est une commande officielle : elle donne au traité l'éclat d'un grand événement historique.

Définition : Diktat

Mot allemand qui signifie « chose dictée ». Les Allemands l'emploient pour désigner le traité de Versailles. Ils le jugent imposé sans négociation et injuste, ce qui nourrit un ressentiment durable.

2. Une organisation pour la paix : la Société des Nations

Les traités de paix incluent le Pacte de la Société des Nations (SDN). La SDN naît officiellement le 10 janvier 1920, avec son siège à Genève, en Suisse. Elle tient sa première assemblée en novembre 1920. Elle comprend une **Assemblée** (tous les États membres, une voix chacun), un **Conseil** (grandes puissances et membres élus) et un **Secrétariat** permanent. À La Haye, elle compte aussi une Cour permanente de justice internationale. Elle doit prévenir les guerres par la **sécurité collective**. Tous les États s'engagent à respecter l'intégrité territoriale des autres et à sanctionner collectivement l'agresseur.

Document 3 – Les engagements du Pacte (articles 10 et 16)

> Article 10. Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.
>
> […] Article 16. 1. Si un Membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est ipso facto considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières […]

*ipso facto : du fait même, automatiquement.

*Conseil : organe restreint de la Société des Nations.

Pacte de la Société des Nations, 1919, texte du Journal officiel de la Société des Nations, février 1920 (Wikisource).

L'article 10 promet à chaque membre une garantie contre toute agression extérieure. L'article 16 prévoit la rupture de toutes relations commerciales et financières avec l'agresseur. De plus, le Conseil peut recommander l'envoi de forces armées. Ces textes marquent une nouveauté : la guerre n'est plus une affaire privée entre États, mais un fait qui concerne tous les membres. Mais la SDN n'a pas d'armée propre. Elle prend ses décisions importantes à l'unanimité et dépend du bon vouloir de ses membres.

Définition : sécurité collective

Système dans lequel tous les États s'engagent à défendre ensemble la paix. Toute agression

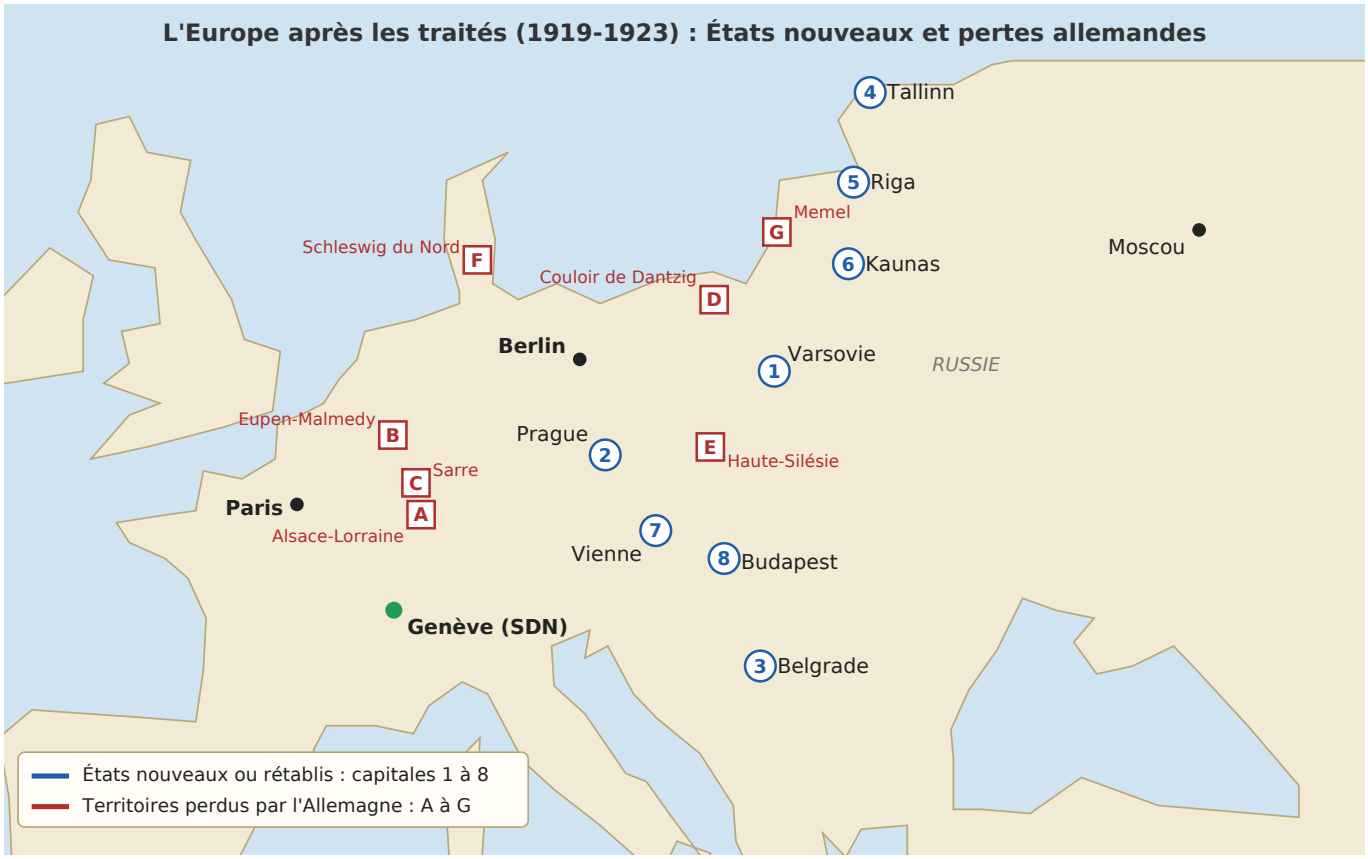
> contre l'un est une menace contre tous et entraîne des sanctions communes.

Une organisation affaiblie dès l'origine

Dès l'origine, des faiblesses limitent la SDN. Les États-Unis, dont le président est l'inspirateur de l'organisation, n'en font pas partie : le Sénat refuse en 1919 et 1920 de ratifier le traité de Versailles. On tient aussi à l'écart les vaincus et la Russie soviétique (l'Allemagne n'entre à la SDN qu'en 1926, l'URSS en 1934). La SDN obtient pourtant des succès dans des différends mineurs (îles Åland, Haute-Silésie) et joue un rôle dans l'aide aux réfugiés et la santé. Les échecs sérieux viennent dans les années 1930 : Mandchourie (1931), Éthiopie (1935).

Le palais Wilson à Genève, ancien siège de la Société des Nations, avec la plaque « À la mémoire de Woodrow Wilson, président des États-Unis, fondateur de la Société des Nations », autochrome, collection des Archives de la Planète. Dumas Roger, CC BY-SA 4.0, via Wikimedia Commons

Cette photographie en couleurs montre la façade du palais Wilson, ancien hôtel transformé en siège de la SDN, avec la plaque d'hommage à Wilson, « fondateur de la Société des Nations ». L'image rappelle l'attachement de la Suisse et de Genève à l'organisation. Elle rappelle aussi le rôle de Wilson dans sa création, alors même que son pays ne l'a jamais rejointe.



Quelques repères de l'Europe des traités de 1919-1923 (schéma). États nouveaux ou rétablis : 1 Varsovie, 2 Prague, 3 Belgrade, 4 Tallinn, 5 Riga, 6 Kaunas, 7 Vienne, 8 Budapest. Territoires perdus ou séparés de l'Allemagne : A Alsace-Lorraine, B Eupen-Malmedy, C Sarre, D couloir de Dantzig, E Haute-Silésie, F Schleswig du Nord, G Memel.

3. La fin des empires et la naissance des États nouveaux

L'Europe centrale et orientale redessinée

En 1917-1918, les quatre empires s'effondrent. La révolution de 1917 renverse l'Empire russe.

L'Allemagne devient une république (Weimar) après l'abdication de Guillaume II le 9 novembre 1918. L'Autriche-Hongrie éclate en octobre-novembre 1918, et les Alliés vainquent l'Empire ottoman. Les traités de Saint-Germain (Autriche, septembre 1919), de Neuilly (Bulgarie, novembre 1919) et de Trianon (Hongrie, juin 1920) découpent l'Europe centrale. Plusieurs États surgissent ou renaissent : la Pologne, la Tchécoslovaquie et le royaume des Serbes, Croates et Slovènes (futur Yougoslavie). On y ajoute l'Autriche et la Hongrie réduites, la Finlande, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. L'Europe passe d'un continent d'empires à un continent d'États-nations, souvent des républiques démocratiques.

Document 4 – Wilson et la Pologne

> 13° Un État polonais indépendant devra être créé, qui comprendra les territoires habités par des populations indiscutablement polonaises, auxquelles on devra assurer un libre accès à la mer ; leur indépendance politique et économique aussi bien que leur intégrité territoriale devront être garanties par un accord international.
>
> [...] 10° Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordé au plus tôt la possibilité d'un développement autonome.

Woodrow Wilson, message au Congrès des États-Unis, 8 janvier 1918 (« les quatorze points »), traduction française du texte, Digithèque de matériaux juridiques et politiques (MJP), Université de Perpignan.

Wilson demande la création d'un État polonais indépendant, avec un accès à la mer : ce sera le « couloir de Dantzig », qui sépare la Prusse-Orientale du reste de l'Allemagne. Le principe est celui du droit des peuples, mais la réalité est plus complexe. Les populations sont mélangées, et de nombreuses minorités (Allemands en Pologne et en Tchécoslovaquie, Hongrois en Roumanie et en Slovaquie) se trouvent désormais citoyens d'États qui ne sont pas les leurs. La SDN garantit donc des traités des minorités.

Le Proche-Orient : de l'Empire ottoman aux mandats

Le traité de Sèvres (10 août 1920) prévoit le démembrement de l'Empire ottoman, mais les nationalistes turcs de Mustafa Kemal le rejettent. Ils battent les Grecs en 1922. Ensuite, le traité de Lausanne (24 juillet 1923) reconnaît les frontières de la Turquie moderne, et la république est proclamée le 29 octobre 1923. Dans les provinces arabes de l'ancien Empire ottoman, la SDN confie des **mandats** aux vainqueurs. La France reçoit la Syrie et le Liban, et le Royaume-Uni la Palestine, la Transjordanie et l'Irak. La SDN répartit de la même façon les anciennes colonies allemandes d'Afrique et du Pacifique.

Document 5 – Les mandats de la SDN (article 22 du Pacte)

> Article 22. [...] Le bien être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission. [...] La

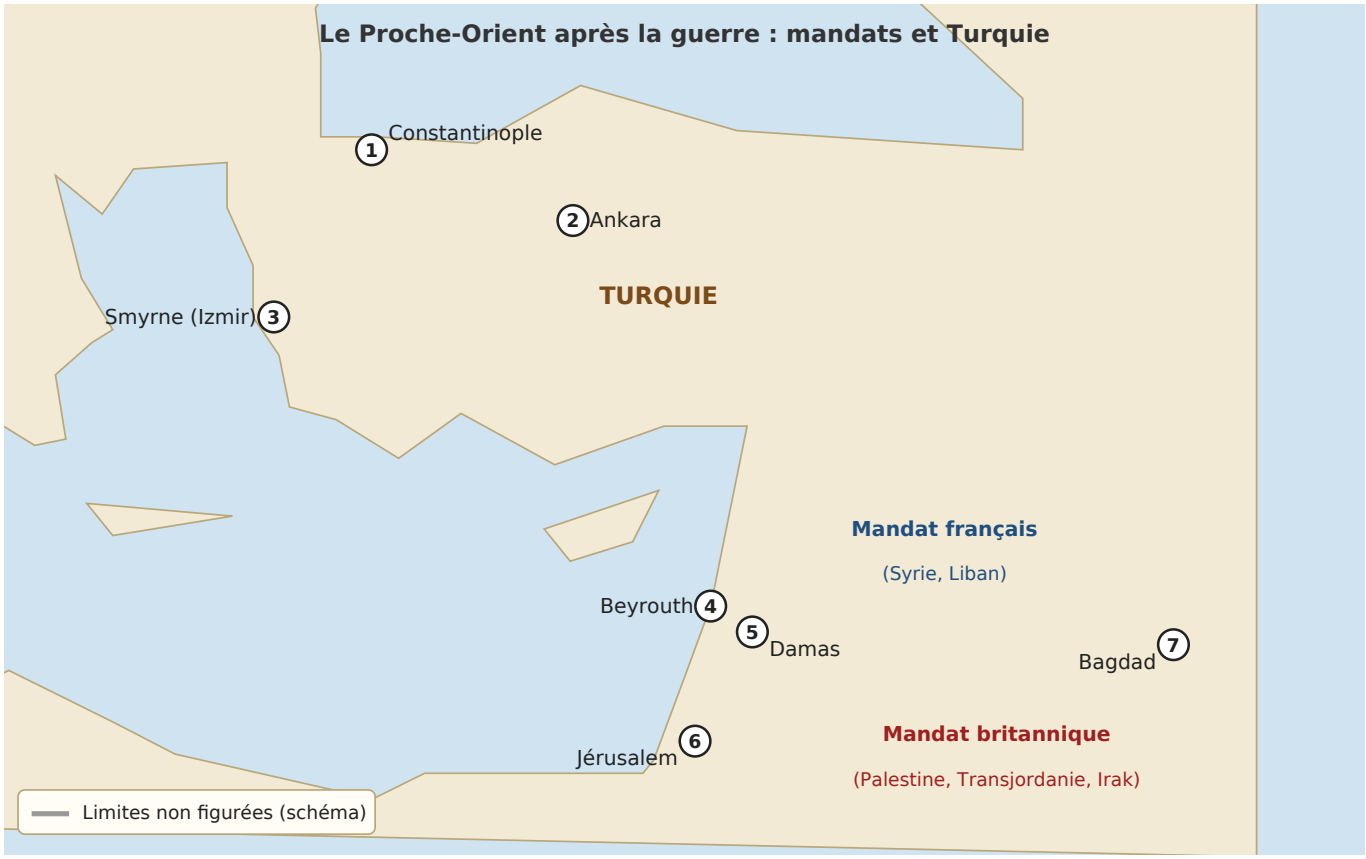
> meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de Mandataires et au nom de la Société.

*tutelle : protection et direction exercées sur un peuple jugé incapable de se gouverner.

*Mandataire : puissance chargée d'administrer un territoire au nom de la Société des Nations.

Pacte de la Société des Nations, 1919, texte du Journal officiel de la Société des Nations, février 1920 (Wikisource).

L'article 22 justifie la « tutelle » des peuples jugés « non encore capables de se diriger eux-mêmes ». Il invoque pour cela une « mission sacrée de civilisation ». Ce principe reprend celui de la mission civilisatrice invoquée dès l'époque de Jules Ferry. En pratique, les mandats permettent aux vainqueurs d'étendre leur empire colonial. Ils prévoient toutefois un rapport annuel du mandataire à la SDN, ce qui ouvre un contrôle international.



Le Proche-Orient après 1919 : la fin de l'Empire ottoman et les mandats (schéma). 1 Constantinople ; 2 Ankara ; 3 Smyrne ; 4 Beyrouth ; 5 Damas ; 6 Jérusalem ; 7 Bagdad.

- **8 janvier 1918** Wilson énonce les quatorze points
- **9-11 novembre 1918** abdication de Guillaume II, armistice
- **18 janvier 1919** ouverture de la conférence de la paix à Paris
- **28 juin 1919** signature du traité de Versailles
- **10 janvier 1920** naissance officielle de la Société des Nations
- **10 août 1920** traité de Sèvres avec la Turquie

- **24 juillet 1923** traité de Lausanne
- **29 octobre 1923** proclamation de la République turque

4. Un ordre démocratique fragile

Le nouvel ordre repose sur des principes (droit, démocratie, sécurité collective), mais on le conteste dès ses débuts. Beaucoup d'Allemands tiennent la république de Weimar pour responsable du « Diktat ». En 1923, la France et la Belgique occupent la Ruhr pour obtenir le paiement des réparations, ce qui aggrave l'inflation et le ressentiment. L'Italie s'estime lésée (« victoire mutilée »), et les nationalistes y soutiennent Mussolini, au pouvoir en 1922. Dans l'Europe orientale, les États nouveaux sont fragiles et les minorités mécontentes. Les empires coloniaux des vainqueurs continuent d'exister, même si les mandats suscitent des espoirs et des révoltes. Georges Clemenceau lui-même, dans ses souvenirs publiés en 1930, juge que le traité est un essai imparfait mais audacieux.

Document 6 – Clemenceau juge le traité de Versailles (1930)

> Le Traité de Versailles ne se défendra peut-être pas trop mal dans l'histoire, surtout si l'on ne s'abstient pas de faire le compte des concessions ultérieures dont les virtuosités du laisser-faire ont permis aux vaincus de tirer avantage, grâce à l'appui de nos anciens alliés. Le principal mérite de cet essai d'une pacification durable est d'avoir cherché, pour la première fois dans l'histoire, les points fermes d'un établissement de justice entre des peuples qui, jusque-là, n'avaient vécu que de violences.

*laisser-faire : attitude de ceux qui laissent aller les choses sans réagir.

*virtuosités : habiletés.

Georges Clemenceau, Grandeurs et misères d'une victoire, chapitre « Le Traité. L'effort du président Wilson », Plon, 1930 (Wikisource).

Clemenceau a négocié le traité. Il défend l'idée que l'œuvre de 1919 est une tentative nouvelle : chercher, « pour la première fois dans l'histoire », une justice entre des peuples qui n'avaient connu que la violence. Il se montre aussi critique envers les concessions faites ensuite aux vaincus. Ce texte rédigé onze ans après la conférence sert à défendre sa propre action.

À retenir

- Les traités de 1919-1923 (Versailles, Saint-Germain, Neuilly, Trianon, Sèvres puis Lausanne) mettent fin à la guerre et redessinent l'Europe. On exclut les vaincus de la négociation.
- Wilson propose en 1918 les quatorze points : diplomatie ouverte, droit des peuples et Société des Nations.
- La SDN, née en 1920 à Genève, repose sur la sécurité collective. Pourtant, elle manque de moyens, d'unanimité et de l'adhésion américaine.
- Quatre empires disparaissent. De nouveaux États naissent en Europe centrale et orientale, et les provinces arabes de l'Empire ottoman passent sous mandat français

ou britannique.
- Le traité de Versailles, jugé injuste en Allemagne, et les fragilités de l'ordre démocratique préparent les crises de l'entre-deux-guerres.